news tank éducation & recherche

L'abonnement à News Tank Éducation & Recherche est payant, merci de respecter la propriété intellectuelle et de ne pas transférer cet article sans autorisation préalable de News Tank Éducation & Recherche.

PLF 2023 : 244 M€ (-0,4 %) pour le soutien à l'enseignement et la recherche dans le cadre du PIA 3

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°266949 - Publié le 12/10/2022 à 14:35

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 14/10/2022 à 09:14

Le programme 421 « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche » du projet de loi de finances 2023 bénéficie de 244 M€ en crédits de paiement, selon le « bleu » budgétaire de la mission sur les investissements d'avenir, mis en ligne le 05/10/2022. Cela représente une baisse de 0,4 % par rapport à la loi de finances initiale 2022 qui affichait 245 M€.

« Depuis 2017, la mise en œuvre des actions du programme 421 est très satisfaisante, 86 % de l'enveloppe disponible à date a fait l'objet d'un engagement du Premier ministre, les décaissements auprès des bénéficiaires se poursuivent », déclare Bruno Bonnell, SGPI (Secrétariat général pour l'investissement).

Ce programme du PIA (Programme d'investissements d'avenir) 3, piloté par le SGPI, comporte sept actions, dont trois enregistrent une baisse du fait de la consommation progressive des crédits ouverts de manière pluriannuelle :
• les programmes prioritaires de recherche, avec 27 M€ en 2023, soit -40 % par rapport à 2022 ;
• la constitution d'écoles universitaires de recherche, avec 15 M€ en 2023, soit -50 % par rapport à 2022 ;
• les territoires d'innovation pédagogique, avec 20 M€, soit -33,3 %.

En revanche, deux actions augmentent significativement :
• les équipements structurants de recherche, dotés de 67 M€ en 2023, soit une hausse de 48,9 % par rapport à 2022 ;
• le soutien des grandes universités de recherche, doté de 90 M€, soit +28,6 %.

Pour sa part, le soutien aux NCU (Nouveaux cursus universitaires) reste stable avec 25 M€ de CP (Crédits de paiement) en 2023, comme en 2022.

Projet de budget 2023 : évolution des crédits pour le programme 421

Le tableau suivant reproduit l'évolution des crédits votés en loi de finances initiale 2022 (CP) et ceux prévus au projet de budget 2023. Les données comparatives pour 2019, 2020, 2021 et 2022 sont également disponibles en cliquant sur la flèche (mais n'incluent pas celles issues des lois de règlement).

Budget - PLF 2023 - Pogramme 421 - Depuis 2018

1 à 7 sur 7

Action	CP LFI 2022 (k€)	CP PLF 2023 (k€)	Évolution CP 2022-2023 (%)
Nouveaux cursus à l'université	25 000	25 000	0,00 %
Programmes prioritaires de recherche	45 000	27 000	-40,00 %
Équipements structurants de recherche	45 000	67 000	48,89 %
Soutien des grandes universités de recherche	70 000	90 000	28,57 %
Constitution d'écoles universitaires de recherche	30 000	15 000	-50,00 %
Créations expérimentales de sociétés universitaires et scientifiques			
Territoires d'innovation pédagogique	30 000	20 000	-33,33 %
Total	**245 000**	**244 000**	

1 à 7 sur 7

Note : AE : autorisations d'engagement
CP : crédits de paiement
LFI : loi de finances initiale
PLF : projet de loi de finances

Source(s) : *PLF 2023*

« Depuis 2017, la mise en œuvre des actions du programme 421 est très satisfaisante, 86 % de l'enveloppe disponible à date a fait l'objet d'un engagement du Premier ministre, les décaissements auprès des bénéficiaires se poursuivent », déclare Bruno Bonnell, SGPI.

Nouveaux cursus à l'université (25 M€)

L'action « Nouveaux cursus à l'université » a pour objectif de soutenir les universités, les écoles et les regroupements d'établissements qui souhaitent diversifier leur offre de formation en licence afin de répondre aux enjeux auxquels est confronté le système français d'enseignement supérieur.

Elle est dotée de 250 M€ de dotations décennales, qui se traduisent par 25 M€ de crédits de paiement chaque année pour les lauréats NCU, qui peuvent être abondés par l'action « Grandes universités de recherche ».

Deux vagues d'appels à projets ont été lancées en 2017 et 2018 (clôturées fin mars 2018). Sur les 114 projets déposés au total, 36 projets ont été sélectionnés pour un montant total de l'aide s'élevant à 325,9 M€.

Tous les projets sont en cours de mise en œuvre et **111 M€** ont été décaissés au 30/06/2022.

Programmes prioritaires de recherche (27 M€)

L'action PPR (Programme prioritaire de recherche) (Programmes prioritaires de recherche) est dotée de 400 M€, dont 50 M€ de subventions et 350 M€ de dotations décennales en autorisations d'engagement, dans la LFI (Loi de finances initiale) 2017.

Elle « vise à construire ou à consolider des positions françaises en matière de recherche ».

Deux projets ont pour l'instant abouti :

- « **Make our planet great again** », doté de **30 M€**, qui avait pour objectif de faire venir des chercheurs de haut niveau pour des durées comprises entre trois et cinq ans. 44 dossiers ont été sélectionnés pour un montant total d'aide de plus de 26 M€. À la fin de l'année 2021, les indicateurs associés à la mise en œuvre de ce dispositif montrent qu'il a donné lieu à 129 publications, que quatre lauréats ont obtenu un poste de professeur et 17 un poste de chercheur. En 2022, deux CPJ (Chaire de professeur junior) ont été ouvertes au concours sur des profils correspondants aux thématiques Mopga (Make our planet great again) et 13 projets ont sollicité (en raison principalement des effets de la pandémie) et obtenu une prolongation de la durée du projet.
- Les quatre **instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle** labellisés pour quatre ans, avec une contribution de **88 M€** depuis les PPR. Articulés autour de 149 projets de chaires, les instituts 3IA (Institut interdisciplinaire d'intelligence artificielle) impliquent directement 563 chercheuses et chercheurs permanents, ainsi que 454 doctorants, doctorantes, post-doctorants, et post-doctorantes, non-permanents. Sur le volet recherche, les 4 instituts 3IA ont une production scientifique notable avec 1471 publications dans les journaux scientifiques majeurs et les conférences majeures du domaine.

D'autres dispositifs sont en cours de mise en œuvre :

- un programme consacré au **développement de solutions agronomiques** permettant de ne pas recourir aux pesticides dans le

cadre d'un appel à projets « Cultiver et protéger autrement » a permis de sélectionner dix projets à hauteur de 28 M€. Les accords de consortium ont été mis en place ;

- un programme dédié à la **recherche dans le domaine du sport de très haute performance** à hauteur de 20 M€. Les deux vagues ont permis de financer 12 projets à hauteur de 18,3 M€ ;

- Un appel à projets dans le domaine de la **santé** (antibiorésistance), clôturé en octobre 2020, pour lequel 11 projets ont été retenus pour un financement de 25 M€. Les accords de consortium devront être livrés au cours de l'année 2022 ;
- Un AMI (Appel à manifestation d'intérêt) « **Maladies rares** », qui vise à accélérer la recherche dans ce domaine, a permis de sélectionner 12 projets pour un montant d'aide octroyé de 16 M€ ;
- Dans le cadre du PPR « Océan et climat » doté de 40 M€, un AAP (Appel à projets) « **Un océan de solutions** », doté de 28 M€, s'est clôturé en novembre 2021. À ce stade, six projets sont financés pour un montant de 15 M€ ;
- Un PPR « **Autonomie : vieillissement et situations de handicap** » doté de 30 M€, se décline en plusieurs AAP, le premier a donné lieu à la sélection de quatre projets pour un montant d'aide de 6 M€. Le deuxième a également donné lieu à la sélection de quatre projets pour un montant d'aide de 5,7 M€.

Au total, 70 % de l'enveloppe a été à ce jour engagée sur cette action.

Équipements structurants de recherche (67 M€)

L'action « Équipements structurants pour la recherche » est dotée de 350 M€ ouverts en loi de finances pour 2017 (200 M€ de subventions et 150 M€ de dotations décennales). Après redéploiements en 2019, le montant des subventions a été revu à 190 M€.

Elle s'inscrit dans « un effort important, consenti par le PIA 3, pour les équipements d'envergure nationale, dont la vocation principale est la recherche scientifique, et qui soutiennent un leadership scientifique français ».

« Le couplage de cette action avec le volet thématique de l'action "Programmes prioritaires de recherche" du PIA 3 a été recherché autant que possible afin de renforcer l'impact de ces deux actions. »

Un appel à manifestation d'intérêt, doté de 224 M€, avait été publié en décembre 2019. Il s'articule autour de deux axes : un premier axe « numérique » (services et infrastructures) et un second axe générique.

En février 2021, **50 projets ont été sélectionnés pour une aide de 451 M€ ainsi que deux projets classés en liste complémentaire, finalement retenus en juillet, portant l'aide totale à 460 M€**. Depuis septembre 2021, les conventionnements des projets ont démarré et à ce jour la quasi-totalité des conventions est signée.

Cette action finance également **le projet « Collecteur et analyseur de données »** porté par l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) à hauteur de 80 M€, avec pour ambition de fournir une infrastructure de collecte des données génomiques et de mise à disposition de services, en premier lieu sur le volet du soin pour aider les praticiens à interpréter ces données et en faire bénéficier leurs patients, ensuite sur le volet de la recherche pour offrir à la communauté de chercheurs la possibilité de mener un large panel d'études sur les données collectées.

Enfin, l'action finance également le projet de coacquisition avec EuroHPC (European high performance computing joint undertaking) d'un **supercalculteur de classe exascale** à hauteur de 80 M€.

Soutien des grandes universités de recherche (90 M€)

L'action « Grandes universités de recherche » est dotée de 700 M€ de dotations décennales ouvertes en autorisations d'engagement par la LFI 2017.

Elle a pour but d'accompagner la deuxième étape de la transformation des Idex (Initiative(s) d'excellence) et I-site (Initiative-Science-Innovation-Territoire-Economie) par le soutien à deux axes prioritaires : la transformation organisationnelle et la transformation des cursus de masters et doctorats.

Pour cela, **deux appels à projets** ont été publiés à l'automne 2019, **Idées (Intégration et développement des Idex et des I-Sites)** (Intégration et développement des Idex et des I-site) et **SFRI (Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence)** (Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence). Deux groupes de projets ont finalement été identifiés :

- 25 projets considérés comme pouvant être soutenus en l'état pour un montant total de **402 M€**, dont la contractualisation s'est achevée en janvier 2021;
- 12 projets méritant des adaptations pour être soutenus par le PIA, réexaminés par le jury en décembre 2020 et mars 2021, qui bénéficieront d'une enveloppe de **85,7 M€**.

Au 31/12/2021, 37 projets étaient actifs (19 SFRI et 18 Idées) pour un montant maximum d'aide de 488 M€. Les premiers accords de consortium seront livrés au cours de l'année 2022.

L'action apporte également un soutien à **l'initiative européenne « Universités européennes »** (100 M€ sur la durée du PIA 3). À ce stade, 48 projets sont soutenus par le PIA 3 à hauteur d'environ 48 M€ dans le cadre des appels « pilotes » sur les universités européennes lancés par la Commission européenne.

Constitution d'écoles universitaires de recherche (15 M€)

L'action « Constitution d'écoles universitaires de recherche » est dotée de 300 M€ de dotations décennales et susceptible d'être abondée par l'action « Grandes universités de recherche ».

« Elle vise à permettre aux établissements d'exploiter leur potentiel de recherche pour construire des dispositifs innovants de formation par la recherche aux niveaux master et doctorat. »

Une **première vague de sélection** s'est conclue en octobre 2017 et a permis de sélectionner 29 projets sur 192 déposés, pour un soutien de **216 M€**.

Dotée de **100 M€**, l'**AAP de la deuxième vague** a été réservé aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui n'ont pas vocation à rejoindre l'université cible d'une Idex ou d'une I-site.

L'année 2021 a été une année d'expansion et de diversification du dispositif des 53 EUR (Ecole universitaire de recherche), surtout par l'effet de clonage encouragé par les appels SFRI et Excellences (France 2030).

> *« La maturation des EUR sera plus ou moins lente, et les années 2022 et 2023 seront encore des années de rodage, d'essai-erreur, de perfectionnement, et de rattrapage de retards causés par la pandémie. Les premières évaluations intermédiaires se tiendront fin 2023. »*

Territoires d'innovation pédagogique (20 M€)

L'action « Territoires d'innovation pédagogique », initialement dotée de 500 M€ (400 M€ en subventions et 100 M€ en dotations décennales), est désormais dotée, après redéploiements et transferts, de 277 M€ (177 M€ en subventions et 100 M€ en dotations décennales).

Elle « vise à financer des innovations dans le domaine éducatif, principalement pour l'enseignement scolaire et la transition avec l'enseignement supérieur ».

Elle soutient plusieurs volets :

- **L'orientation des élèves vers les études supérieures** avec deux AAP :
  - « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » dont les deux vagues ont permis de sélectionner 14 projets pour un montant total d'aide de 72,4 M€ ;
  - « Mooc (Massive open online courses) - solutions numériques pour l'orientation vers les études supérieures », doté de 10 M€, et dont les deux vagues ont permis de sélectionner 14 lauréats pour un montant total d'aide d'environ 6 M€.
- La **formation initiale et continue des enseignants et de la recherche pour l'éducation**, dont l'AAP a permis de financer trois pôles de formation d'excellence pour 29,25 M€, à l'UGA (Université Grenoble Alpes), AMU (Aix-Marseille Université) et l'UPJV (Université Picardie Jules Verne).
- Le soutien aux **campus des métiers et des qualifications d'excellence**, avec une dotation de 80 M€. Au 31/12/2021, l'ensemble des 32 dossiers étaient conventionnés. À ce jour, 29 projets ont reçu leur acompte de 20 % de la subvention pour démarrer le projet, soit 15,8 M€ versé au total. Les projets ont connu en moyenne cinq comités par an.
- Le développement des **Campus connectés**, par un AAP doté d'une enveloppe de 25 M€ et lancé début 2020. La première vague a sélectionné 25 lauréats pour un montant de 7 M€, la deuxième 25 projets pour 4,3 M€ et la troisième vague a retenu 49 projets pour un montant de 13,5 M€.
- Les **Territoires numériques éducatifs**, expérimentés dans les départements de l'Aisne et du Val-d'Oise. 27,3 M€ y sont consacrés par l'intermédiaire de deux porteurs de projets : le Réseau Canopé et le GIP (Groupement d'intérêt public) La Trousse à projets.
- Dans le cadre des **mesures prises en réponse à la crise sanitaire**, l'action a également contribué au financement du projet Académie Numérique du Cned (Centre national d'enseignement à distance) et au projet eInspé confié au Réseau Canopé pour un total de 25 M€.
- Un **AMI « Établissements de service »**, doté de 6 M€, est actuellement ouvert pour développer l'action publique territoriale en matière d'éducation, de jeunesse et de formation.

Part de la population étudiante et enseignante impliquée dans des projets financés par le PIA

Cet indicateur vise « *à témoigner du fait que les actions du PIA 3 orientées vers l'innovation pédagogique et la transformation de l'enseignement supérieur accompagnent un nombre substantiel d'élèves, d'étudiants et de personnel enseignant* », indique le bleu budgétaire.

À ce stade, s'agissant d'actions lancées en 2017, « *il apparaît complexe de mesurer l'impact de ces dispositifs sur l'insertion professionnelle par exemple* », indique la note.

La prévision actualisée pour 2022 se situeraient aux alentours de :

- 7,5 % des élèves et des étudiants impliqués dans des projets financés par le PIA sur la population totale étudiante ;
- 15 % du personnel enseignant (scolaire et supérieur) impliqué dans des projets financés par le PIA sur la population enseignante totale.

« *Toutefois, il convient de noter que la population concernée a vocation à augmenter nettement jusqu'en 2025. Cette forte dynamique concerne les cinq actions couvertes par l'indicateur mais tient notamment à la population impliquée dans les CMQ (Campus des métiers et qualifications) et les campus connectés qui passerait de 340 000 en 2022 (prévision actualisée) à 1,8 M en 2025 s'agissant de la population étudiante et de 13 741 en 2022 (prévision actualisée) à 100 000 en 2025 pour le personnel enseignant.* »

Evolution des établissements d'enseignement supérieur français les mieux classés dans le classement de l'Université de Leiden

« *Les résultats de l'indicateur lors des précédentes années ont pu démontrer une légère régression des universités françaises tenant essentiellement à la progression des universités internationales, en particulier asiatiques* », indique la note budgétaire.

« *Cette compétition internationale va s'accroître dans le domaine de l'enseignement supérieur et la progression du système français, au niveau national, ne suffira pas pour progresser dans les classements face aux moyens des concurrents internationaux. Le maintien de la position actuelle serait en tout état de cause un critère de succès.* »

Evolution de la part de la production scientifique issue des Idex et I-Site

« *L'indicateur pour la production de la recherche connaît les mêmes enjeux que pour les classements internationaux, ce qui incite à maintenir une stabilité des cibles jusqu'à 2025* », indique la note.

Part des cofinancements dans la gestion des équipements structurants soutenus par le PIA

L'objectif fixé pour 2023 est de 38 % de cofinancement dans la gestion des équipements structurants soutenus par le PIA, contre 37 % en 2022.

« *Les cibles présentées correspondent au cofinancement des Equipex (Equipement d'excellence) des trois PIA rapporté à leur financement total. La tendance se confirme pour 2023 pour atteindre un taux de 38 % dans la mesure où la contractualisation des projets PIA 3 s'est poursuivie en 2022. L'hypothèse retenue est celle d'un effet de levier équivalent à 1 d'ici 2025* », indique la note.

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - **Code de la propriété intellectuelle :** « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »